

## Le respect du gibier

### ✿ LE GIBIER PRÉLEVÉ AU COURS DE L'ACTE DE CHASSE :

**OBJECTIF Ma** Favoriser la généralisation de comportements respectueux envers le gibier tué.

Moyens proposés :

Échéance prévue

**Action Ma-I** Assurer la diffusion d'une documentation auprès des détenteurs de plans de chasse et des chasseurs de grand gibier.

2006

### ✿ LE GIBIER BLESSÉ AU COURS DE L'ACTE DE CHASSE :

**OBJECTIF Mb** Systématiser la recherche du grand gibier blessé lors de l'action de chasse.

Moyens proposés :

Échéance prévue

**Action Mb-I** Encadrer la recherche au sang du grand gibier

Étant donné :

- 1) l'article L 420-3 du Code de l'Environnement qui précise « que ne constitue pas un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. »
- 2) que la recherche des grands gibiers blessés est une discipline exigeante et qui demande d'avoir des connaissances profondes de la morphologie et de l'étho-écologie du grand gibier et une harmonie totale du maître avec son chien,
- 3) et qu'actuellement l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) est la seule association de conducteurs de chiens de sang reconnue dans le département du Doubs,



Une recherche au sang...

la FDC 25 souhaite redéfinir les conditions d'organisation de la recherche au sang pour le département du Doubs autour des éléments suivants :

- Tout conducteur devra justifier d'avoir suivi une formation théorique et pratique d'initiation à la recherche de 20 heures minimum, et traitant les points suivants : indices de blessures, comportement du chasseur, éducation du chien et entraînement, pratique et législation de la recherche, balistique, sécurité, anatomie des ongulés. Une formation de ce type est actuellement dispensée par l'UNUCR.
- Tout conducteur devra justifier de la réussite de son chien à une épreuve officielle de travail sur piste artificielle ou naturelle d'au moins 24 heures, sous contrôle de la Société Centrale Canine.
- Les conducteurs agréés figurant sur la liste nationale transmise annuellement à la DDAF, au service départemental de l'ONCFS et à la FDC 25, pourront rechercher des animaux blessés selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse.
- Le représentant départemental des associations regroupant les conducteurs de chiens de sang fournira, pour le 1er avril, à la DDAF, au service départemental de l'ONCFS et à la FDC 25, un bilan annuel des recherches effectuées sur le département.
- Lorsqu'aucun conducteur de chien de sang n'est disponible pour effectuer une recherche, et seulement dans ce cas, les chasseurs pourront effectuer eux-mêmes la recherche à condition de prévenir le service départemental de l'ONCFS et de s'assurer le droit de suite auprès des détenteurs de droit de chasse des territoires concernés.

Dès validation

**Action Mb-2** Promouvoir de manière systématique, la recherche des animaux blessés.

Continuer à intégrer, en collaboration avec l'UNUCR, dans les modules de formation spécifiques, un volet destiné d'une part à sensibiliser les chasseurs à l'intérêt de la recherche au sang et d'autre part à fournir des informations pratiques quant au comportement à tenir en cas de tir douteux.

2004

**Action Mb-3** Inclure l'obligation de recherche du gibier blessé, aux règlements de chasse des ACCA et AICA.

2004